ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

praticiens hospitaliers

Question écrite n° 31068

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'inquiétant déclin de la démographie médicale dans les centres hospitaliers. L'immense majorité des jeunes médecins susceptibles de faire carrière dans le milieu hospitalier se désintéressent de cette voie en raison des mauvaises conditions offertes, tant sur le plan de leur statut que de celui de leur salaire. Un avis de vacance de postes de praticien hospitalier et de fonctions de chef de service ou de département, paru au Journal officiel du 18 février 1999, fait état de 2 673 postes vacants, toutes spécialités confondues. Ce seul chiffre suffit pour mesurer l'ampleur du désert médical, alors que les prévisions montrent que le phénomène n'a pas fini de s'aggraver : 30 % d'effectifs en moins d'ici à quinze ans, 50 % d'ici à vingt-cinq ans. Des mesures ont été annoncées par le ministère au cours des derniers mois pour pallier cette situation. Cependant, la légèreté de ces mesures est sans rapport avec la gravité du problème posé, puisqu'aucune des propositions faites n'est de nature à améliorer le point essentiel, l'attractivité de la carrière. Le désintérêt des jeunes médecins pour la carrière publique ne peut être enrayé que par la création d'un statut moderne, adapté aux nouvelles tâches hospitalières, redonnant sa place au médecin hospitalier dans l'organisation, la responsabilité et la direction des soins avec, en corollaire, un salaire correspondant au niveau des études et aux responsabilités assumées, compétitif avec l'exercice privé. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des mesures que le Gouvernement entend prendre pour pallier ce grave problème.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Weber
Circonscription : Haut-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 31068
Rubrique : Fonction publique hospitalière
Ministère interrogé : santé et action sociale
Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3423
Question retirée le : 8 mai 2000 (Fin de mandat)